

Metz, le 15 mars 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

VOIRIN Catherine
SODEVAM

14bis, Boulevard Paixhans
57000 METZ

OBJET : Accord sur dossier de déclaration concernant « Création d'un lotissement » à Amnéville
RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\2150. EP\AMNEVILLE\2024.01_SODEVAM_Revitalisation urbaine
Amnéville
P.J. :

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- Création d'un lotissement à Amnéville

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 janvier 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 06 mars 2024.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Amnéville où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER
